

Paris, le 24 mai 2018

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES D'ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION

CONVOCAATION

Michel LECLERCQ, président de l'association Energie Partagée, a le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire de l'association Énergie Partagée qui aura lieu :

Samedi 23 juin 2018 à Toulouse à partir de 8h30

Salle sénéchal - 17 rue Rémusat 31000 Toulouse

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 17 des statuts de notre association, les décisions sont prises à la majorité des membres présentés et représentés.

Toutefois, en cas d'impossibilité, Nous vous rappelons que le vote en ligne et par procuration est autorisé, conformément à l'article 17 de nos statuts.

Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, vous trouverez ci-joint un formulaire donnant pouvoir à un autre adhérent ou mandat à un membre de votre structure. Retrouvez les adhérents de l'association [en cliquant ici](#).

Un point d'attention : seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, en vertu de l'article 17 des statuts.

[Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Energie Partagée Association](#)

Accueil / Emargement des listes

- Présentation du rapport d'activité et du rapport moral d'Énergie Partagée Association
- Présentation du rapport financier d'Énergie Partagée Association, présentation des rapports du commissaire aux comptes
- Présentation des candidats au Conseil d'administration
- Vote des résolutions ordinaires et élection du conseil d'administration

[Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Energie Partagée Association](#)

- Présentation des huit résolutions
- Vote des résolutions extraordinaires

Adresse administrative :
10 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin

ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION
16-18 Quai de Loire
75019 Paris - 01 80 18 92 21
N° SIREN : 529 402 406
association@energie-partagee.org

Siège social :
16-18 Quai de Loire
75019 Paris

www.energie-partagee.org

Comptant sur votre présence, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur,
mes sincères salutations

Michel LECLERCQ



Cette Assemblée sera aussi l'occasion pour vous de participer aux ateliers et à la soirée conviviale organisés avec Energie Partagée Investissement à compter du vendredi 22 juin 2018.
Retrouvez le programme complet sur : <https://energie-partagee.org/assemblee-generale-les-22-23-juin-2018/>

**RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DES ADHERENTS D'ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION
REUNIE LE 23 JUIN A TOULOUSE**

Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS

Résolution n°1 - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activités et du rapport moral de l'association tels que présentés, approuve le rapport d'activités et le rapport moral de l'année 2017.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Résolution n°2 - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport financier tel que présenté, approuve les comptes annuels qui constatent un résultat net positif de + 201 euros et un total de bilan de 566 082 euros.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 ET APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Résolution n°3 - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport financier 2017 de l'association tel que présenté, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 en report à nouveau le portant à + 3 374 euros.

Résolution n°3 bis -Après avoir entendu le rapport général du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve ledit rapport général.

QUATRIEME RESOLUTION – FORAMLITES LEGALES

Adresse administrative :
10 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin

ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION
16-18 Quai de Loire
75019 Paris - 01 80 18 92 21
N° SIREN : 529 402 406
association@energie-partagee.org

Siège social :
16-18 Quai de Loire
75019 Paris



Résolution n°4 - L'Assemblée générale confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

CINQUIEME RESOLUTION - VALIDATION DU BUDGET 2018

Résolution n°5 - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du budget 2018 de l'association tel que présenté, valide le budget 2018.

Assemblée générale extraordinaire

Résolution n°1 - Modification de l'article n°2 - objet de l'association

Deux paragraphes introductifs sont rajoutés et la liste des actions principales a été restructurée (moins nombreuses, plus globalisantes).

Les modifications sont comme suit :

L'association Energie Partagée a pour objet de concourir à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques, en s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire, en promouvant les projets d'énergie renouvelable citoyens, dans le respect de la charte Energie Partagée.

Le mouvement a pour but de sensibiliser à l'énergie citoyenne et d'en fédérer les acteurs et porteurs de projets à l'échelle nationale, collectivités territoriales, des associations de citoyens et des acteurs de l'énergie.

Notamment, l'association se propose d'atteindre son but par :

- *L'animation de réseaux*
- *L'échange de pratiques et la publication de documents d'informations*
- *Créer ou contribuer à créer les outils (juridiques, financiers...) nécessaires au développement des projets citoyens.*
- *Sensibiliser et appuyer les porteurs de projets*
- *Recenser, valoriser et diffuser les expériences de projets citoyens*

Résolution n°2 : Modification de l'article 3 - Adhésion

La construction d'une meilleure complémentarité de service entre réseaux régionaux et le mouvement national au profit des projets de terrain a amené à animer le chantier "Double adhésion" en 2017. Ces travaux ont été réalisés conjointement par le réseau national et les quatre réseaux régionaux (Taranis, Energies citoyennes en Pays de Loire, CIRENA, ECLR). Cette collaboration fût l'occasion de clarifier la place de l'association nationale et ses relations avec les réseaux régionaux dans un principe de subsidiarité avec les réseaux régionaux pour éviter tout risque de

Adresse administrative :
10 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin

ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION
16-18 Quai de Loire
75019 Paris - 01 80 18 92 21
N° SIREN : 529 402 406
association@energie-partagee.org

Siège social :
16-18 Quai de Loire
75019 Paris

www.energie-partagee.org



concurrence sur le terrain.

Que chacun des participants à ces réflexions soit ici remercié pour sa contribution .

Nous proposons de modifier l'article comme suit :

La charte Energie Partagée a été établie en préalable à la création de l'association. Elle constitue le document directeur pour les actions de l'association et la sélection des adhérents à Energie Partagée.

Dans le cadre de la structuration de réseaux territoriaux d'énergie citoyenne, la répartition des rôles entre le réseau national et les réseaux régionaux se fait selon le principe de subsidiarité, dans le cadre du dispositif de double adhésion.

Un réseau territorial peut avoir une existence juridique propre ou être rattaché à une structure locale.

La double adhésion est le principe selon lequel une personne morale adhère simultanément à son réseau territorial des énergies citoyennes et au réseau national Energie Partagée. Grâce à une seule cotisation, il a accès à l'ensemble des services de ces réseaux, en particulier :

- *accéder à l'ensemble des outils et retours d'expériences : liste de discussion, groupes de travail thématiques, espace en ligne de partage de documents*
- *tarifs préférentiels de formations*
- *suivi et conseil*

La double adhésion donne accès à la gouvernance de chaque réseau (assemblées générales, instances de décision).

Le réseau régional est l'interlocuteur des adhérents sur son territoire. Il gère les adhésions tant du point administratif que financier.

Le réseau territorial devient lui même adhérent du réseau national en cotisant à Energie Partagée Association. La cotisation du réseau territorial est calculée au prorata des cotisations de ses adhérents à savoir :

*60% pour le réseau régional
40% pour Energie Partagée Association*

EP délègue au réseau territorial la validation des adhérents locaux en cohérence avec la charte. Le réseau territorial pourra solliciter le conseil d'administration d'Energie Partagée Association en cas de doute.

Le réseau territorial a un rôle de proximité dans la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets.

Dans les zones non couvertes par un réseau territorial, les personnes morales pourront adhérer à l'association à la condition de respecter la Charte et après validation par le Conseil d'administration d'Energie Partagée Association à la majorité simple.

L'adhérent désigne son représentant physique et son suppléant.

Adresse administrative :
10 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin

ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION

16-18 Quai de Loire
75019 Paris - 01 80 18 92 21
N° SIREN : 529 402 406

association@energie-partagee.org

Siège social :
16-18 Quai de Loire
75019 Paris

www.energie-partagee.org



Résolution n°3 - Gouvernance - Modification de l'article 8

Compte tenu de la double adhésion des porteurs de projets aux réseaux régionaux et national, le Conseil d'administration a travaillé sur une évolution et une adaptation de la gouvernance. Raisons pour laquelle, le conseil d'administration propose des modifications statutaires sur la gouvernance de l'association.

Initialement, l'association a quatre collèges dont deux collèges relativement similaires

Collège 1 : Membres fondateurs et assimilés

Collège 2 : Porteurs de projets citoyens en exploitation

Collège 3 : Partenaires

Collège 4: Membres associés : soutenant la démarche ou sollicitant un soutien pour le futur projet.

Le Conseil d'administration propose de maintenir 4 collèges mais d'opérer les modifications comme suit :

- Un collège porteurs de projets rassemblant tant les projets en développement que les projets en exploitation
- la suppression du collège membres associés en basculant les structures soutenant la démarche dans le collège partenaire
- l'ajout du collège « réseaux régionaux »

L'assemblée générale valide la proposition du CA concernant la révision des collèges comme suit :

Collège 1 : Membres fondateurs

Collège 2 : Porteurs de projets citoyens (en développement et en exploitation)

Collège 3 : Partenaires

Collège 4 : Réseaux régionaux qui remplace le collège des membres associés

Résolution n°4 - Gouvernance - Modification de l'article 8-2 et de l'article 8-3

Compte tenu de l'évolution des collèges, le Conseil d'administration propose de préciser la définition des collèges rencontrant des modifications.

L'Assemblée Générale valide les définitions des collèges suivants :

- Collège Porteurs de projets citoyens : Le collège des porteurs de projets est composé de personnes morales ou assimilées qui portent des projets en développement et en exploitation. Ces projets sont conformes à la Charte Énergie Partagée et constatés comme tel par le conseil d'administration.

- Collège Réseau territorial : Le collège réseau territorial est composé de réseaux territoriaux ayant un rôle de proximité dans la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets citoyens.

Adresse administrative :
10 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin

ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION

16-18 Quai de Loire
75019 Paris - 01 80 18 92 21
N° SIREN : 529 402 406

association@energie-partagee.org

Siège social :
16-18 Quai de Loire
75019 Paris

www.energie-partagee.org



Résolution n°5 - GOUVERNANCE - Modification de l'article 11

L'assemblée générale décide de l'augmentation du nombre de membres du conseil d'administration passant de 14 administrateurs à 16 administrateurs avec la répartition par collège comme suit :

- 5 places sont réservées au collège membres fondateurs
- 4 places sont réservées au collège porteurs de projet
- 4 places sont réservées au collège partenaires
- 3 places sont réservées au collège réseaux régionaux

Résolution n°7 - Modification de l'article 14 - Rémunération

L'Assemblée Générale ajoute la mention: "la gestion de l'association est désintéressée".

Résolution n°8 - Modification de l'article 11

Compte tenu d'une erreur dans les statuts modifiés en 2014, l'Assemblée générale extraordinaire rectifie la mention :

« Energie Partagée Commanditée a un droit de vote au Conseil d'administration de l'association Energie Partagée » par « Energie Partagée Commanditée siège de droit au Conseil d'administration sans participer au vote des résolutions ».

Adresse administrative :
10 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin

ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION
16-18 Quai de Loire
75019 Paris - 01 80 18 92 21
N° SIREN : 529 402 406
association@energie-partagee.org

Siège social :
16-18 Quai de Loire
75019 Paris

www.energie-partagee.org